

Délibération du Conseil Municipal n°**202512-109**

Page 1 sur 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/11/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Olivier GUYON.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Demande de subventions – fonds de concours « environnement » pour l'acquisition de vélos électriques

La commune de L'Herbergement a mené une réflexion en 2025 sur l'évolution de l'entretien ménage au sein des équipements publics communaux. Elle a mis fin au contrat de prestation et a fait le choix de réaliser l'entretien ménage en régie par des agents d'entretien ménage. Dans ce contexte, un agent a été recruté début novembre 2025, en plus de l'agent d'entretien ménage déjà en poste.

Pour les déplacements de ces deux agents, la commune souhaite faire l'acquisition de deux vélos électriques.

Cette acquisition est cohérente avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) de Terres de Montaigu Agglomération et de la stratégie de développement du vélo au sein de la commune. Cela montre l'engagement de la commune dans la mobilité durable. De plus, ce mode de déplacement est idéal pour les déplacements courts et fréquents.

La communauté d'agglomération Terres de Montaigu a décidé par délibération du 30 septembre 2024, de créer un fonds de concours « environnement » pour aider au financement des actions du plan climat « Terres d'enAirgrie ».

Une enveloppe de 10€ par habitant est allouée à chacune des communes membres pour la période 2024-2027.

Les conditions financières d'obtention du fonds sont les suivantes :

- Le montant total du fonds de concours attribué ne peut excéder la part du financement assuré par la commune ;
- Le reste à charge de la commune ne peut être inférieure à 20% du montant total de l'investissement.



Délibération du Conseil Municipal n°202512-110

Page 2 sur 2

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide afin d'acquérir deux vélos électriques, dont le montant estimé s'élève à 2 668 € HT et selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement	€ HT
CA Terres de Montaigu fonds de concours (50%)	1 334 €
Fonds propres (50%)	1 334 €
Coût total de l'opération	2 668 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le plan de financement tel que proposé ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de concours intercommunal, pour le financement des deux vélos électriques.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Convention d'occupation du domaine public pour les abris vélos à la Vigne Rouge

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma vélo de Terres de Montaigu Agglomération et de l'action autour du vélo dans la commune de L'Herbergement, il est préconisé de développer l'offre en matière de stationnement « vélo ».

Terres de Montaigu a projeté de développer l'offre de stationnement vélo sécurisé sur les pôles intermodaux (gares, aires de covoiturage et points d'arrêt des lignes régulières régionales).

Concernant L'Herbergement, il est prévu d'installer deux box vélos à proximité de l'aire de covoiturage de la Vigne Rouge.

Pour permettre l'implantation de ces box vélo et de ses accessoires sur le domaine public communal, il est proposé une convention entre la commune et Terres de Montaigu Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention ayant pour objet l'implantation du box vélo sur le domaine public de la commune ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec Terres de Montaigu Agglomération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables » avec le SYDEV

La salle Aquarelle est une salle polyvalente créée en 2006 et située 69 rue Georges Clémenceau. Elle dispose d'un système de chauffage au gaz. Des difficultés sont survenues à plusieurs reprises au sein de la salle Emeraude (petite salle).

Au vu de ces difficultés et de l'ancienneté de la salle, il convient de s'interroger sur l'évolution de ce système de chauffage. En sachant, que le restaurant scolaire actuel appartenant à la commune et attenant à la salle Aquarelle dispose d'un chauffage basé sur la géothermie.

Se pose la question notamment de l'extension de la géothermie pour Aquarelle.

Afin d'être accompagné pour pouvoir décider du système le plus approprié en tenant compte des considérations financières et techniques, il est proposé un partenariat avec le Sydev.

Le Sydev, en tant qu'acteur de la transition énergétique, peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, il est proposé une convention qui a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une mission d'étude d'aide à la décision en géothermie pour la salle Aquarelle à L'Herbergement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention telle que présentée ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anais PERENNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Solidarité financière : proposition d'un avenant

Il est rappelé que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Il est précisé que par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Vu la délibération du Conseil municipal n°202307-50 en date du 6 juillet 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°202405-044 en date du 23 mai 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124_38 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu l'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,



— COMMUNE DE —
L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-218501088-20251218-DCM202512_113B-DE

S²LO

Délibération du Conseil Municipal n°202512-113

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités ;

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – volet « Santé » - Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025.

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.



COMMUNE DE
L'HERBERGEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-218501088-20251218-DCM202512_114B-DE

S²LO

Délibération du Conseil Municipal n°202512-114

Page 2 sur 2

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PARTICIPE au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anais PERENNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Assurance statutaire

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.



1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).



Délibération du Conseil Municipal n°**202512-115**

Page 3 sur 3

*Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,*

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 202501-006 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNÉC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Modification du temps de travail d'un agent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de L'Herbergement pour 26,27 heures annualisées / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la nouvelle organisation de l'entretien ménage des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique chargé de la propreté des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 26h27 annualisées /35è par délibération du 13 décembre 2011, à 26.30h non annualisées/35è à compter du 1er janvier 2026.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PORTE la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique chargé de la propreté des locaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 26,27 heures annualisées / 35è par délibération du 13 décembre 2011, à 26.30h non annualisées / 35è à compter du 1er janvier 2026 ;

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 décembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORE, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Frédéric DA CRUZ qui a donné pouvoir à Laurent GESNEL, Chrystelle ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Olivier GUYON, Elodie TALHOURN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	14	Vote pour :	18
Pouvoirs :	4	Vote contre :	0
Nombre de votants :	18	Abstention :	0

Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) et les communes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

La CANUT, association Loi 1901 est spécialisée dans le numérique et propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ».

Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour permettre l'acquisition de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérent au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.



Délibération du Conseil Municipal n°202512-117

Page 2 sur 2

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ;

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et m'autoriser à la signer ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#